



Garde d'enfant et parent absent

Par Pierrix

Bonjour,

Nous sommes séparés depuis un an, et avons 2 enfants de 4 et 6 ans.

Jusqu'à maintenant c'est moi qui garde les enfants la majorité du temps, et depuis peu la mère s'est libéré du temps pour pouvoir les garder, afin de mettre en place une garde alternée.

Tout se décide entre nous, à l'amiable, il n'y a ni convention ni jugement.

Sauf que je viens d'apprendre qu'elle ne pourra pas les prendre pendant plus d'un mois parce qu'elle part à l'étranger.

Je n'ai pas d'autre choix que d'accepter.

Est-elle en droit de s'absenter comme ça ? Ai-je un recours ?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Oui, elle est libre de s'absenter. Sans jugement chaque parent peut décider du jour au lendemain de ne pas prendre les enfants ou de ne pas les remettre à l'autre parent.

Et quand bien même il y aurait une résidence alternée fixée par un jugement, elle serait libre de renoncer à son droit d'hébergement. En matière de garde, seul est obligatoire le respect du droit d'hébergement de l'autre parent s'il y a un jugement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous voulez définir clairement les droits et devoirs de chacun, il faut rédiger une convention parentale et la faire valider par le JAF.

En attendant vous avez tous les deux les mêmes droits et devoirs.